

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2017

Excusés : M. LEBLANC, M. MARGUERITTE

M. Patrick LEBLANC a donné procuration au Dr Hubert GUESDON

OPAH Revitalisation rurale – Aide à la sortie de vacance

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie a mis en place un dispositif d'aide permettant la remise sur le marché de logements vacants depuis plus de deux ans. Cette aide plafonnée à 5 000,00 € s'adresse aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition d'éligibilité.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport présentant le dispositif d'aide et indique que la commune peut abonder l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte d'abonder l'aide de la Communauté d'Agglomération ;
- Décide d'apporter une aide correspondant à 5 % du montant de l'acquisition de l'immeuble, limitée à un plafond de 2 000,00 € ;
- Décide que le versement de cette aide sera conditionné au respect des éléments suivants :
 - o Le logement doit être situé dans le bourg de Barenton et être vacant depuis au minimum 2 ans ;
 - o Les travaux engagés dans ces logements devront garantir une isolation thermique conforme à la réglementation en vigueur ;
 - o A l'achèvement des travaux, le propriétaire devra s'engager à habiter dans le logement ou installer un locataire dans les 6 mois.
- Décide que ce dispositif d'aide sera en vigueur pendant la durée de l'OPAH.

TEPCV Rénovation énergétique de l'école publique de Barenton – Maîtrise d'œuvre – Désignation de membres pour la commission d'appel d'offres

Vu la délibération du 30 juin 2017, par laquelle le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Barenton au groupement de commandes mis en place par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, dans le cadre des opérations de rénovation énergétique liées au programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ;

Monsieur le Maire rappelle que l'opération programmée sur la commune de Barenton est la rénovation énergétique performante du groupe scolaire de Barenton, dont les travaux sont évalués à 100 000,00 € HT.

Par l'intermédiaire du groupement de commandes, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation en vue de désigner les maîtres d'œuvre chargés de piloter les opérations de rénovation énergétique des bâtiments. La collectivité a estimé le coût de cette maîtrise d'œuvre pour Barenton à 11 200,00 € HT.

Afin de permettre aux élus de Barenton de participer à l'ouverture et à l'analyse des

COMMUNE DE BARENTON

offres qui seront reçues par la Communauté d'Agglomération, il est demandé aux conseillers municipaux de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne comme membre de la commission d'appel d'offres, chargée d'analyser les offres et de désigner les maîtres d'œuvres chargées des opérations de rénovation énergétique, les conseillers municipaux suivants :
 - o Membre titulaire : Dr Hubert GUESDON
 - o Membre suppléant : Mme Nicole JOSEPH

TEPCV Rénovation énergétique de l'école publique de Barenton – Maîtrise d'œuvre – Désignation de membres signataires pour la commission d'appel d'offres

Vu la délibération du 30 juin 2017, par laquelle le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Barenton au groupement de commandes mis en place par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, dans le cadre des opérations de rénovation énergétique liées au programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ;

Le conseil municipal, après avoir désigné les membres siégeant à la commission d'appel d'offres chargée d'analyser les offres et de désigner les maîtres d'œuvres des opérations de rénovation énergétique du programme TEPCV, décide après en avoir délibéré :

- d'autoriser M. le Maire ou à défaut, Mme Nicole JOSEPH, 3^{ème} adjointe, et membre suppléante, à signer tous les documents se rapportant au présent marché.

Contribution financière communale à l'OGEC Ecole Saint Louis

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education indiquant que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sont prises en charge par les collectivités compétentes dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques,

Vu la délibération du 5 avril 2017, par laquelle le conseil municipal a décidé de fixer le montant de la contribution financière annuelle versée par la commune de Barenton à l'OGEC de l'école Saint Louis à 1 000,00 € par élève.

Monsieur le Maire rappelle que le calcul de cette contribution est basé sur le nombre d'élèves inscrits à l'école privé et résident sur la commune de Barenton en vigueur au 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours.

La contribution 2017 est donc calculée sur la base des élèves inscrits au 1^{er} octobre 2016, à savoir 58 enfants. Le montant de la contribution pour 2017 est donc de 58 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'une contribution d'un montant de 58 000,00 € à l'OGEC de l'école Saint Louis pour l'année 2017.

COMMUNE DE BARENTON

Budget communal – Prêt de 460 000,00 €

La commune de Barenton, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Manche, a lancé un programme de travaux d'aménagement du centre-bourg de Barenton. Ce chantier, actuellement en cours de réalisation, devrait s'achever vers le mois de mars 2018.

En vertu de la convention signée le 15 janvier 2015, la commune de Barenton a délégué la maîtrise d'ouvrage de ce programme au Conseil Départemental de la Manche. Cette convention permet au Département d'assurer la conduite du chantier et de régler les factures des entreprises en lieu et place de la commune.

A l'achèvement du programme, la commune de Barenton remboursera au Département la part des travaux lui revenant. Ajoutée aux frais de maîtrise d'œuvre, cette somme représente environ 546 000,00 € TTC (montant non définitif).

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire a lancé une consultation auprès d'organismes bancaires pour la souscription d'un prêt de 460 000,00 € sur une durée de 20 ans, avec des échéances de remboursement trimestrielles en échéance constante ou en amortissement de capital constant.

Trois banques ont répondu à la consultation, avec les offres de prêts suivantes :

- **Crédit Agricole Normandie :**

- Remboursement trimestrielle en échéance constante :
 - Taux fixe : 1,87 %
 - Coût du crédit : 92 431,16 €
- Remboursement trimestrielle avec amortissement de capital constant :
 - Taux fixe : 1,87 %
 - Coût du crédit : 87 095,25 €
- Frais de dossier : 920,00 €

- **Crédit Mutuel Maine Anjou Basse-Normandie :**

- Remboursement trimestrielle en échéance constante :
 - Taux fixe : 1,59 %
 - Coût du crédit : 77 915,90 €
- Remboursement trimestrielle avec amortissement de capital constant :
 - Taux fixe : 1,56 %
 - Coût du crédit : 72 657,00 €
- Frais de dossier : 460,00 €

- **Caisse d'Epargne Normandie :**

- Remboursement trimestrielle en échéance constante :
 - Taux fixe : 1,65 %
 - Coût du crédit : 81 006,40 €
- Remboursement trimestrielle avec amortissement de capital constant :
 - Taux fixe : 1,63 %
 - Coût du crédit : 75 917,25 €
- Frais de dossier : 460,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE BARENTON

- Décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie selon les conditions suivantes :
 - Prêt à taux fixe de 460 000,00 €
 - Durée : 20 ans
 - Taux d'intérêt : 1,56 %
 - Périodicité de remboursement : trimestrielle
 - Type de remboursement : amortissement de capital constant
 - Coût du crédit : 72 657,00 €
 - Frais de dossier : 460,00 €

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie ;

- Autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie.

Budget annexe assainissement – Prêt de 37 000,00 €

La commune de Barenton, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Manche, a lancé un programme de travaux d'aménagement du centre-bourg de Barenton. Ce chantier, actuellement en cours de réalisation, devrait s'achever vers le mois de mars 2018.

L'une des phases de ce programme comprend la réfection et le remplacement des canalisations d'eaux usées situées rue de Montéglise, dont le coût est évalué à 123 980,78 € HT soit 148 776,94 € TTC.

En vertu de la convention signée le 15 janvier 2015, la commune de Barenton a délégué la maîtrise d'ouvrage de ce programme au Conseil Départemental de la Manche. Cette convention permet au Département d'assurer la conduite du chantier et de régler les factures des entreprises en lieu et place de la commune.

A l'achèvement du programme, la commune de Barenton remboursera au Département la part lui revenant. Le coût des travaux d'assainissement sera affecté au budget annexe assainissement de la commune.

Afin de financer ce chantier, Monsieur le Maire a lancé une consultation auprès d'organismes bancaires pour la souscription d'un prêt de 37 000,00 € sur une durée de 10 ans, avec des échéances de remboursement annuelle en échéances constantes ou en amortissement de capital constant.

Trois banques ont répondu à la consultation, avec les offres de prêts suivantes :

- **Crédit Agricole Normandie :**
 - Remboursement annuel en échéance constante :
 - Taux fixe : 1,09 %
 - Coût du crédit : 2 254,21 €
 - Remboursement annuel avec amortissement de capital constant :
 - Taux fixe : 1,09 %
 - Coût du crédit : 2 218,15 €
 - Frais de dossier : 200,00 €

COMMUNE DE BARENTON

- **Crédit Mutuel Maine Anjou Basse-Normandie :**
 - Remboursement annuel en échéance constante :
 - Taux fixe : 1,03 %
 - Coût du crédit : 2 218,26 €
 - Remboursement annuel avec amortissement de capital constant :
 - Taux fixe : 1,00 %
 - Coût du crédit : 2 035,00 €
 - Frais de dossier : 90,00 €

- **Caisse d'Epargne Normandie :**
 - Remboursement annuel en échéance constante :
 - Taux fixe : 0,93 %
 - Coût du crédit : 1 918,80 €
 - Remboursement annuel avec amortissement de capital constant :
 - Taux fixe : 0,93%
 - Coût du crédit : 1 892,55 €
 - Frais de dossier : 100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne Normandie selon les conditions suivantes :
 - Prêt à taux fixe de 37 000,00 €
 - Durée : 10 ans
 - Taux d'intérêt : 0,93 %
 - Périodicité de remboursement : annuelle
 - Type de remboursement : amortissement de capital constant
 - Coût du crédit : 1 892,55 €
 - Frais de dossier : 100,00 €

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Normandie ;

- Autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie – Marché à bons de commande

Le marché de maîtrise d'œuvre, pour la préparation et la conduite des travaux de voirie sur la commune de Barenton, arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Satisfait du déroulement de ce marché, Monsieur le Maire souhaite lancer une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce marché à bons de commande sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire a pris contact avec M. Arnaud LE DUC, gérant du cabinet Ecovoirie – EIRL LE DUC ARNAUD et titulaire de l'actuel marché de maîtrise d'œuvre, dans le but d'obtenir une nouvelle proposition financière de sa part.

M. LE DUC a transmis l'offre suivante :

- ◆ Taux de rémunération global : 3,60 % du montant HT des travaux ;
- ◆ Coefficients de modulations applicables au taux de rémunération global :

COMMUNE DE BARENTON

- Travaux inférieurs à 30 000,00 € : 1,35 soit 4,86 % du montant HT des travaux ;
- Travaux entre 30 000,00 € HT et 60 000,00 € HT : 1,15 soit 4,14 % du montant HT des travaux ;
- Travaux entre 60 000,00 € HT et 100 000,00 € HT : 1,10 soit 3,96 % du montant HT des travaux ;
- Travaux supérieurs à 100 000,00 € HT : 1,00 soit 3,60 % du montant HT des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition du cabinet Ecovoirie – EIRL LE DUC ARNAUD, de Saint-Germain-le-Vasson (Calvados), et charge ce cabinet d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant au présent marché.

Travaux de voirie 2018-2021 – Dossier de consultation des entreprises

L'actuel marché à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie sur la commune de Barenton va arriver à échéance le 31 décembre 2017. Satisfait du fonctionnement de ce type de marché, Monsieur le Maire souhaite relancer un nouveau marché à bons de commande pour les travaux de voirie sur la période 2018-2021. Ce marché sera valable un an, renouvelable trois fois.

Afin d'assister la commune dans la préparation du dossier de consultation, l'analyse et le choix de l'entreprise qui sera titulaire de ce marché, Monsieur le Maire a pris contact avec le cabinet ECOVOIRIE – EIRL LE DUC ARNAUD, de Saint-Germain-le-Vasson, pour cette mission de maîtrise d'œuvre.

M. LE DUC a transmis une offre d'un montant de 1 100,00 € HT.

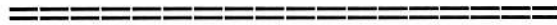
Les éléments de la mission sont les suivants :

- Etablissement du DCE suivant le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Assistance aux séances d'ouverture des plis et du choix des candidats ;
- Analyse des offres et établissements d'un procès-verbal d'analyse des offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'offre du cabinet ECOVOIRIE – EIRL LE DUC ARNAUD, de Saint-Germain-le-Vasson (Calvados), d'un montant de 1 100,00 € HT, pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue d'assister la commune dans le choix de l'entreprise qui sera titulaire du marché à bons de commande des travaux de voirie 2018-2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant au présent marché.

COMMUNE DE BARENTON



Demande de dépose de réseau électrique au lieu-dit L'Auvrière

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'ENEDIS, pour la dépose d'une partie du réseau électrique basse tension reliant le lieu-dit L'Auvrière au lieu-dit Bel Air.

Ce réseau dessert en effet un village abandonné depuis très longtemps, et sur lequel plus aucun bâtiment n'est raccordé. Par ailleurs, les lignes électriques ont été dérobées et seuls les poteaux restent présents.

Préalablement à l'autorisation du Conseil Municipal pour le retrait de cette ligne électrique, Monsieur le Maire souhaite s'assurer que la maison présente au lieu-dit Bel Air ne sera jamais rénovée. Car si tel était le cas et la ligne déposée, la commune serait dans l'obligation de financer une nouvelle extension du réseau électrique pour raccorder cette habitation.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire a pris contact avec les propriétaires de la maison du village de Bel Air, pour leur demander le déclassement de l'habitation.

En attente d'une réponse de leur part, Monsieur le Maire propose aux conseillers de différer leur décision à une prochaine réunion du Conseil Municipal, quant à la dépose de cette ligne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de reporter sa décision d'autoriser ou non la dépose de la ligne électrique, reliant les lieux-dits de l'Auvrière et Bel Air, à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Aménagement d'aires goudronnées sur le domaine public

Monsieur le Maire expose devant le Conseil Municipal les demandes récurrentes de quelques habitants de Barenton, souhaitant que l'espace public situé entre la propriété où est sise leur maison et la bande de roulement de la voie soit aménagé en enrobé par la commune, afin de leur permettre de garer leur véhicule devant leur habitation.

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'à présent, il a refusé de financer ce type d'aménagement. Si un particulier était demandeur de tels travaux, il devait financer lui-même le chantier, en sachant que la commune se réserve le droit d'intervenir sur cet aménagement en cas de travaux sur le domaine public.

Monsieur le Maire demande aux conseillers leur avis sur le maintien ou non de cette politique et soumet au vote la décision ou non de financer ce type d'aménagement.

Le résultat du vote est le suivant :

- 13 voix contre le financement de ce type d'aménagement par la commune ;
- 1 abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE BARENTON

- Décide de ne pas financer les aires goudronnées entre la propriété où est sise la maison et la bande de roulement de la voie publique, afin de permettre à des particuliers de garer leur véhicule.
Si une personne souhaite réaliser un tel chantier, elle pourra le faire à ses frais, sous réserve de demander une permission de voirie à la commune. En cas de travaux nécessaires sur le domaine public, la commune se réserve le droit d'intervenir sur le chantier réalisé.

Budget communal – Décision modificative n° 4

La présente délibération annule et remplace la délibération du 13 décembre 2017 « Budget communal – Décision modificative n° 4 ».

En raison d'une insuffisance de crédits aux chapitres 67 et 014, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une décision modificative sur le budget général de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget général de la commune :

Dépenses de fonctionnement

63512 – Taxes foncières	-	68,00 €
657363 – Subventions fonctionnement caractère administratif	-	12 995,00 €
6745 – Subventions exceptionnelles personnes droit privé	+	12 995,00 €
7391171 – Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	+	68,00 €

Budget annexe assainissement – Décision modificative n° 3

En raison d'une insuffisance de crédits au chapitre 012 – Charges de personnel, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une décision modificative sur le budget annexe assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget général de la commune :

Dépenses de fonctionnement

61523 – Entretien de réseaux	-	2 000,00 €
621 – Personne extérieur au service	+	2 000,00 €

Budget annexe lotissement de Bonnefontaine – Décision modificative n° 2

En raison d'une insuffisance de crédits dans les opérations de stocks, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une décision modificative sur le budget annexe Lotissement de Bonnefontaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget annexe Lotissement de Bonnefontaine :

COMMUNE DE BARENTON

Dépenses de fonctionnement

71355 – 042 – Variation de stocks terrains aménagés + 200,00 €

Recettes de fonctionnement

774 – Subventions exceptionnelles + 200,00 €

Dépenses d'investissement

168741 – Autres dettes communes membres GFP + 200,00 €

Recettes d'investissement

3555 – 040 – Stocks de terrains aménagés + 200,00 €